



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service Economie agricole, Ruralité
et Espaces Naturels

Note de présentation du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des avens de Caille

L'article R. 411-15 du code de l'environnement prévoit que « Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R. 411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces ».

Le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des « avens de Caille » constitue la mesure compensatoire que la commune de Caille s'est engagée à mettre à œuvre dans le cadre du projet via-ferrata souterraine (dite via-souterrata), aménagée en 2005 dans les avens Yvon et Jurassiens.

Le dossier scientifique met en évidence les forts enjeux de préservation du patrimoine naturel de ce secteur avec la présence de 18 espèces de chauves-souris protégées et pour la plupart menacées en France ou au niveau régional. Les avens visés par cet APPB constituent l'un des plus importants sites de la région PACA de regroupement automnal pour l'accouplement et la parade de ces espèces (swarming). Ce projet d'arrêté est cohérent avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'action en faveur des chiroptères. Par ailleurs, le site est localisé au sein de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique) de type I « Montagne de l'Audibergue » et à proximité du site d'importance communautaire FR9301571 « Gorges du Loup » désigné entre autre pour permettre la conservation des 6 espèces de chauves-souris (toutes fréquentant le plateau de Caille). Enfin, il est identifié dans la charte du futur Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur comme « territoire à exceptionnelle biodiversité ».

Parmi les espèces patrimoniales visées par cet arrêté, on citera le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), espèce en régression qui trouve sur ce plateau des habitats indispensables au bon accomplissement de son cycle biologique. Par ailleurs, le plateau de Caille est un des rares sites en Europe à regrouper les trois espèces d'Oreillard (montagnard, gris et roux).